

# MUTATIONS 2007-2008

**SEULS LES DOSSIERS COMPLETS DEVRONT PARVENIR AU COMITÉ TERRITORIAL.**

## **1 - PERIODES DE REFERENCE (la date d'envoi de démission faisant référence)**

<u>Délai normal</u>	<b>10 Juin</b>	<b>au</b>	<b>05 Juillet 2007</b>	<b>Mutations LIBRES</b>
<u>Hors délai</u>	<b>06 Juillet</b>	<b>au</b>	<b>30 Septembre 2007</b>	<b>Mutations AUTORISÉES</b>
<u>Interdiction</u>	<b>01 Octobre 07</b>	<b>au</b>	<b>09 Juin 2008</b>	<b>Mutations CONTROLÉES</b>

Cas particuliers : du **01 Octobre au 28 Février 2008** pour les joueurs mineurs ou pour mutation professionnelle. Dans ce dernier cas, les dossiers seront déposés au Comité Territorial, qui, après instruction et avis, transmettra à la Commission Nationale.

**NB : Les joueurs passifs de la saison 2007/2008 devront remplir une mutation et avant le 28 février 2008 pour changer de club. Au-delà, aucun changement de club ne sera possible. La réactivation de ces derniers dans le même club se fera avec une AS + passeport médical.**

**NB : Pour les joueurs ou joueuses de moins de 15 ans et au dessous les formalités sont les mêmes, sauf qu'il n'y a aucune limitation de dates de mutation.**

## **2 - COMPOSITION DU DOSSIER (seniors + Ecole de Rugby)**

**a. Lettre de démission comprenant 3 volets** : à remplir, dater et à faire **signer par le joueur ou son représentant légal si celui-ci est mineur**. A répartir **impérativement** comme suit :

**Volet 1** : à expédier en recommandé avec AR au Président du Club quitté.

**Volet 2** : à expédier en recommandé avec AR au Président du Comité Territorial quitté.

**Volet 3** : à expédier en recommandé avec AR au Président du Comité Territorial nouveau.

**b. Demande de mutation comprenant 5 feuillets** : à remplir, dater et faire **signer par le joueur ou son représentant légal si celui-ci est mineur**. Doit être, également, **signée par le Président du Club Nouveau** et comporter le **tampon du club** (en bas à droite). **A transmettre en totalité** (5 feuillets) au nouveau Comité Territorial, accompagné :

- des **trois récépissés** des envois recommandés des **volets 1, 2 et 3**, envoyés en Lettre Recommandée avec AR au club quitté, comité nouveau et comité quitté,

- des **trois accusés de réception** des envois recommandés des **volets 1, 2 et 3**, envoyés au club quitté, comité nouveau et comité quitté,

- de **l'autorisation du représentant légal, dûment remplie et signée, pour les mineurs**,

- de **l'AS de renouvellement** (obligatoire pour toutes mutations),

- du **passeport médical** tamponné et signé par le médecin du joueur,

- de **l'autorisation de soins, à joindre obligatoirement à l'AS, pour les mineurs de 15 ans et plus**.

## **3 - S'IL Y A DEMANDE, PAR LE CLUB QUITTE, D'UNE INDEMNITE DE FORMATION**

Joindre au dossier un chèque, libellé à l'ordre du Comité Territorial, d'un montant correspondant à celui dû au titre de l'indemnité de formation telle que définie au tableau « MONTANTS DES INDEMNITES DE FORMATION » (voit tableau dans chapitre Indemnités de Formation – Art.260-2).

Cette demande doit être formulée par le club quitté, à l'aide de la partie détachable du volet 1 de la lettre de démission, dûment remplie, signée et expédiée en recommandé au nouveau Comité Territorial, ainsi qu'au nouveau Club, également en recommandé avec AR, dans les **15 jours à compter de la réception du volet 1** cité ci-dessus

## **4 - POUR LES RESSORTISSANTS ETRANGERS, JOINDRE :**

- titre officiel de séjour et durée

- photocopie de l'attestation tamponnée de la Sécurité Sociale (n'est pas obligatoire, mais permet de bénéficier du tarif joueur français) (**la photocopie de la Carte Vitale n'est pas acceptée**)

## **5 - LES OPPOSITIONS :**

Les refus ou oppositions devront parvenir en Lettre Recommandée avec AR au club nouveau et comité nouveau dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la démission.

Un chèque de **75 €** (pour les clubs de séries territoriales ou 3° division féminine) ou **230 €** (pour les clubs des autres divisions) devra être impérativement joint au courrier afin que le dossier soit traité.